

## Commune de LONG

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 AVRIL 2025**

DEPARTEMENT DE LA  
SOMME

ARRONDISSEMENT  
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 31 mars 2025.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, David PERTUÉ, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Tanguy LADRIERE  
Nadia GUILBERT qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VARLET

Etaient absents :

Xavier HENRY - Olivier FERREZ

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

Tanguy LADRIÈRE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D18 du 29 mars 2024 portant dissolution du CCAS et transférant les compétences à la commune,

Date d'affichage :

Le 15 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer comme suit les règles d'attribution des aides au chauffage telles qu'elles étaient précédemment fixées par le CCAS :

OBJET

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 17/2025 :**

**Attribution d'aides dans  
le cadre d'actions  
sociales suite à la  
dissolution du CCAS**

- Les demandes devront être accompagnées des pièces justificatives des revenus et des charges de l'ensemble du foyer. Le plafond des ressources annuelles est fixé à 12 411.44 € pour une personne seule et 19 268.80 € pour un couple.
- Le montant maximal de l'aide au chauffage est fixée à 120 € par bénéficiaire pour l'année 2025
- Des aides ponctuelles (chauffage ou autres) pourront être accordées aux personnes en difficulté, dans la limite de 120 € pour l'année 2025. Toute demande supérieure à ce montant sera examinée par la commission consultative désignée par délibération n° D90 du 10 décembre 2024 puis actée par décision du Maire qui en informera le Conseil Municipal lors de la séance qui suivra.
- Monsieur le Maire est chargé d'instruire les demandes et d'accorder les aides selon les conditions qui viennent d'être fixées.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean Marie PECQUET